COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

EVALUATION TRANSVERSALE DU PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA ET DU PROGRAMME INTERREG FRANCE - SUISSE

LOT 2 – RESPECT DES PRINCIPES HORIZONTAUX ET DE LA CHARTE DES DROITS



SYNTHESE

Octobre 2026

ASTER Europe Conseil

Terriéo TERRITOIRES EN MOUVEMENT

Terriéo TERRITOIRES EN MOUVEMENT

CONTEXTE DE L'EVALUATION

La Région Bourgogne-Franche-Comté a mandaté les cabinets **ASTER Europe Conseil** et **Teritéo** pour la réalisation d'une évaluation spécifique relative au respect des principes horizontaux et de la Charte des droits fondamentaux dans la mise en œuvre du programme régional FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura et du programme Interreg France-Suisse 2021-2027.

Les principes horizontaux trouvent leur origine dans l'article 3 Traité de l'Union européenne, l'article 10 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ils constituent **des valeurs et exigences transversales que les programmes de la politique de cohésion doivent respecter à tous les stades de la vie des programmes européens :** élaboration des programmes, évaluation stratégique environnementale, mise en œuvre (instruction des opérations, sélection des projets, modalités de suivi, établissement des rapports d'exécution et vérification des opérations), évaluation des programmes, modification des programmes, rapport de performance final des programmes.

Pourquoi réaliser une évaluation des principes horizontaux ?

- Les travaux évaluatifs sont guidés par **5 enjeux :**
- **Identifier les outils mis en place en matière de sensibilisation et de prise en compte des principes horizontaux**
- **Examiner les effets des mesures de sensibilisation des principes horizontaux**
- **Evaluer la prise en compte des dispositions de la Charte des droits fondamentaux lors de la sélection, puis dans la mise en œuvre des projets**
- **Examiner l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et l'égalité des chances portées par la Région et les enjeux de l'autorité de gestion**
- **Mettre en avant les bonnes pratiques et les axes d'amélioration pour la fin de programmation 21-27 et le post 2027**

UNE METHODE D'INVESTIGATIONS QUALITATIVE :

- 1 bilan physico-financier concernant les données des programmes relatives aux principes horizontaux
- 15 entretiens auprès des services de la Région (direction, DGA, chefs de service, pilotes, coordonnateurs, référentes régionales)
- 10 entretiens porteurs de projets et études de cas
- 1 enquête en ligne auprès des porteurs de projets des programmes

1 TABLEAU DE BORD

LES CHIFFRES-CLES

2 GUIDES RELATIFS AUX PRINCIPES HORIZONTAUX FORMALISES POUR LE PROGRAMME REGIONAL ET LE PROGRAMME INTERREG 2021-2027	**3 PRINCIPES** HORIZONTAUX SUR 2021-2027 : DEVELOPPEMENT DURABLE, EGALITE FEMMES-HOMMES ET EGALITE DES CHANCES	21% 42% RESPECTIVEMENT DES PORTEURS DE PROJETS FEDER-FSE+ ET INTERREG DECLARENT AVOIR CONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UN GUIDE SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX	69% DES REPONDANTS ESTIMENT QUE LES ATTENTES SUR LES PRINCIPES HORIZONTAUX SONT EVIDENTES A RENSEIGNER (CONTRE 42% SUR LA PERIODE 2014-2020)
95% DES PROJETS (601 PROJETS SUR 632 DOSSIERS PROGRAMMES) A ECHEANCE DE MARS 2026 PRESENTENT UNE CONTRIBUTION FORTE A AU MOINS L'UN DES 3 PRINCIPES HORIZONTAUX	**90%** DES PROJETS FSE+ CONTRIBUENT FORTEMENT A L'EGALITE DES CHANCES	**11%** DES REPONDANTS DECLARENT QUE LA CONNAISSANCE DES ATTENTES RELATIVES AUX PRINCIPES HORIZONTAUX LES A CONDUITS A FAIRE EVOLUER LEUR PROJET POUR MIEUX LES INTEGRER	**15%** DES PROJETS SOUTENUS (97 DOSSIERS SUR 632) A ECHEANCE DE MARS 2026 ATTESTENT D'UNE CONTRIBUTION FORTE AU PRINCIPE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

2 QUESTIONS EVALUATIVES

L'évaluation visait à répondre aux questions suivantes, réparties selon **2 angles évaluatifs :**

Mise en œuvre	• *Quelles actions ont été mises en œuvre pour intégrer les principes horizontaux aux programmes ?* • *Plus spécifiquement, quelles dispositions concernant la charte des droits fondamentaux ont été mises en place, lors de la sélection et de la mise en œuvre des projets ?* • *Quelle est l'articulation entre les actions de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes et l'égalité des chances portées par la région et les enjeux de l'autorité de gestion et comment en permettre une meilleure adéquation ?*
Efficacité / impacts	• *Les principes horizontaux sont-ils pris en compte dans les projets ? Comment y sont-ils intégrés en fonction de la typologie de projets, de porteurs et/ou de secteurs ?* • *Dans quelle mesure le soutien des programmes européens a-t-il incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux ?*
Pistes d'évolution	• *Quels sont les axes d'amélioration en termes de procédures en matière de principes horizontaux pour la fin de la programmation et le post 2027 ?* • *Quels outils / initiatives mis en œuvre au sein de la Région ou par d'autres AG pour mieux prendre en compte les principes horizontaux ?*

3 QE1 – MISE EN ŒUVRE

LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR INTEGRER LES PRINCIPES HORIZONTAUX

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA



Un niveau de formalisation et d'accompagnement renforcé

L'intégration des principes horizontaux dans le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura repose sur un dispositif structuré, mobilisé tout au long de la piste d'audit, depuis le dépôt des demandes d'aide jusqu'aux vérifications de gestion. **Par rapport à la programmation 2014-2020, le niveau de formalisation et d'accompagnement des porteurs de projets a été sensiblement renforcé.**

Les principaux points forts résident dans **la mise à disposition d'outils dédiés** (guide méthodologique, notes explicatives sur la prise en compte de l'environnement pour certains objectifs spécifiques, grilles de notation dans le cadre des appels à projets), dans **l'accompagnement individualisé** assuré par les services instructeurs et dans l'intégration des principes horizontaux aux différentes étapes de l'instruction.

L'existence d'une rubrique spécifique dans les dossiers de candidature, la possibilité de demander des compléments aux porteurs contribuent à objectiver la prise en compte du développement durable, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations. **Ces différents dispositifs restent souples et ne viennent pas ajouter d'exigences lourdes pour les porteurs de projet, ce qui a toujours été une préoccupation de l'autorité de gestion.**

Une meilleure appropriation par les bénéficiaires par rapport à 14-20

Les résultats de l'enquête montrent **une meilleure appropriation de ces principes par les bénéficiaires**. Près de 70 % d'entre eux considérant désormais les attentes comme faciles à renseigner, contre 42 % sur la période précédente. Néanmoins, ce sujet reste considéré comme secondaire, tant pour les porteurs de projets que pour les instructeurs et même les auditeurs.

Les attentes concernant la prise en compte des principes horizontaux vous ont-elles paru évidentes à renseigner ?

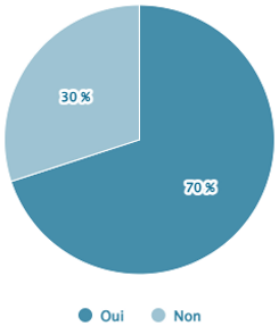

Source : Enquête porteurs de projets, programme FEDER-FSE+ 2021-2027

Des marges de progrès identifiées

Toutefois, plusieurs points d'amélioration sont identifiés :

- **La visibilité des outils de sensibilisation demeure limitée,** le guide étant encore peu connu des porteurs de projets. Les bénéficiaires expriment également un besoin d'exemples plus concrets, de définitions plus précises et d'un renforcement des actions d'information (guides, FAQ, réunions ou assistance dédiée).

- Les dimensions réglementaires, comme **l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou le principe pollueur-payeur, la résilience des investissements au changement climatique,** pourraient faire l'objet de procédures de vérification plus systématiques et mieux tracées.

- Enfin, **les notes environnementales,** bien qu'elles constituent une bonne pratique**, ne sont pas toujours pleinement exploitées lors de l'instruction,** alors qu'elles représentent un levier important pour apprécier la qualité des projets et leur conformité aux exigences européennes.

La nécessité de maximiser la contribution des projets aux objectifs constitue un enjeu à venir pour le programme régional. La notation des projets a déjà été expérimentée sur les appels à projets. Si l'expérience est positive sur la priorité 2, elle montre la complexité d'identifier des critères qui soient à la fois objectifs, justifiables, non-discriminants et faciles à analyser (notamment en ce qui concerne le développement

durable). **Les principes horizontaux ouvrent néanmoins des pistes à explorer pour analyser la contribution des dossiers aux objectifs du programme.**

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Des outils stabilisés et une harmonisation progressive des pratiques

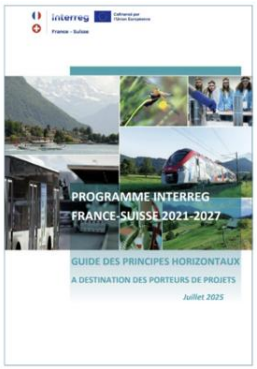

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme Interreg France-Suisse 2021-2027 apparaît plus formalisée qu'en 2014-2020.

Elle repose sur plusieurs outils désormais stabilisés : **un guide commun** avec le programme régional à destination des porteurs et des gestionnaires, **une section dédiée dans le formulaire de candidature**, **une notation qualitative lors de l'instruction,** mais aussi sur **l'expertise du service appui** et **la sollicitation d'avis métiers auprès des directions opérationnelles** selon la nature des projets. Ces outils traduisent une progression dans l'outillage et une harmonisation progressive des pratiques entre programmes.

Des principes horizontaux perçus comme secondaires

En revanche, **les principes horizontaux demeurent perçus comme secondaires.** Lors du dépôt du dossier, les argumentaires restent souvent génériques ou théoriques, surtout lorsque le lien avec la finalité du projet est indirect. **Lors de l'instruction, les principes sont bien analysés, mais ne constituent pas à ce stade des critères déterminants de sélection ou de hiérarchisation.** Les projets écartés l'ont été pour d'autres motifs, liés notamment à l'éligibilité ou à la qualité du projet. Ce positionnement s'explique aussi par le démarrage difficile du programme, marqué par un faible volume initial de dossiers et un déficit d'animation, ne permettant pas d'envisager une sélectivité renforcée à l'aune de ces principes.

Des exigences à calibrer par rapport à la spécificité des projets de coopération

En outre, **la dimension transfrontalière du programme constitue une spécificité majeure.** Les principes horizontaux sont principalement analysés côté français, les partenaires suisses ne percevant pas de FEDER et n'étant donc pas soumis aux mêmes exigences. **Cette asymétrie limite la capacité à faire des principes horizontaux un levier d'harmonisation franco-suisse, notamment en matière d'accessibilité ou d'égalité,** sauf lorsque ces enjeux sont directement intégrés au projet. L'enjeu consiste donc à rendre les principes plus concrets et appropriables pour renforcer leur effectivité, tout en dosant les exigences afin de ne pas alourdir des projets de coopération déjà complexes à monter et à sécuriser.

Si des marges de progrès demeurent (ex : près de 6 porteurs de projet sur 10 ont déclaré ne pas avoir connaissance du guide sur les principes horizontaux) et des attentes ont été renouvelées concernant la mise en place outils et d'actions pour favoriser la prise en compte des principes horizontaux, les travaux évaluatifs rendent compte d'**une évolution positive d'une génération de programme à l'autre et d'une acculturation des porteurs aux exigences règlementaires et aux enjeux liés aux principes horizontaux.**

Savez-vous qu'il existe un guide en direction des porteurs de projets sur les principes horizontaux ?

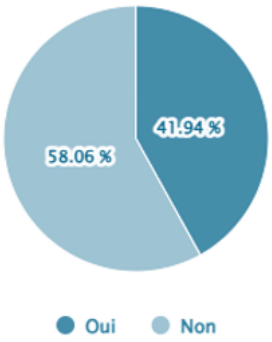

Source : Enquête porteurs de projets, programme INTERREG France-Suisse

LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

Le programme régional intègre le respect de la Charte des droits fondamentaux comme une condition obligatoire de mise en œuvre des fonds européens. À ce titre, **plusieurs exigences ont été intégrées dans les procédures de sélection et de gestion des projets.**

Des procédures de mise en œuvre du respect de la Charte déployées

Les procédures prévoient notamment **une information transparente et accessible** des porteurs de projets, **un accompagnement** des bénéficiaires, ainsi que **l'intégration d'engagements relatifs au respect de la Charte** dans les documents de demande de subvention et les conventions attributives d'aide.

Le programme présente néanmoins une faiblesse en ce qui concerne la mise en place de critères de sélection respectant les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement sur les dossiers traités au fil de l'eau. L'Autorité de gestion s'est également dotée d'**une référente « Charte des droits fondamentaux »** et de **référentes chargées des principes horizontaux** afin d'assurer la sensibilisation des agents et l'appui aux services instructeurs.

Une vérification de l'engagement formel des porteurs à respecter la Charte

Conformément aux orientations nationales, il n'est pas procédé à une analyse systématique de l'ensemble des droits consacrés par la Charte pour chaque dossier.

Les services instructeurs vérifient principalement l'engagement formel du porteur de projet à respecter la Charte, au travers de l'attestation sur l'honneur signée lors du dépôt de la demande et des clauses intégrées dans les conventions. Les procédures de gestion permettent toutefois de contrôler directement certains principes particulièrement pertinents pour les fonds européens, tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'intégration des personnes en situation de handicap, la protection de l'environnement, la protection des données personnelles, le droit à un recours effectif et le respect du droit de propriété. Les autres principes qui sont considérés comme importants dans la mise en œuvre des fonds européens sont pour la plupart régis par la loi française et présentent un faible risque d'être bafoué. En revanche, **aucun dispositif de suivi des signalements et des éventuels cas de non-respect est prévu.**

Des procédures respectant les recommandations nationales, mais des points de vigilance

L'évaluation conduite montre que **les procédures du programme respectent globalement les recommandations nationales en matière de Charte des droits fondamentaux.** Quelques points de vigilance demeurent toutefois, notamment concernant **la formalisation des critères de sélection, la mise en place d'un dispositif de dépôt de plaintes en ligne et la prise en compte du contrat d'engagement républicain** pour les associations et les fondations.

Dans une perspective des prochains programmes sur la période 2028-2034, où l'apport d'une assurance quant au respect du droit et de la charte des droits fondamentaux va être nécessaire, les constats montrent qu'il pourrait être pertinent de **privilégier une approche fondée sur la prévention et le risque.**

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Le programme Interreg France-Suisse intègre le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans ses procédures de sélection et de gestion des projets, conformément aux exigences du règlement portant dispositions communes et aux recommandations nationales de l'ANCT.

Des procédures respectant l'égalité de traitement entre les porteurs

Les procédures mises en place respectent la charte dans la mesure où elles visent à garantir l'égalité de traitement des candidats, la non-discrimination et l'accessibilité de l'information. Les appels à projets et les documents pédagogiques sont diffusés de manière transparente sur le site du programme. La sélection des projets repose sur des critères d'évaluation qualitatifs définis au niveau du Secrétariat conjoint et formalisés dans le Document de mise en œuvre (DOMO).

Les porteurs de projets bénéficient également d'un accompagnement par les équipes du programme tout au long du montage et de la mise en œuvre de leur opération. Le programme veille aussi à l'accessibilité des informations, à la protection des données personnelles et au respect des règles de publicité des opérations dans le respect de la vie privée.

Des porteurs s'engageant à respecter les principes de la Charte

Lors du dépôt de leur candidature, **les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes de la Charte des droits fondamentaux au travers d'une attestation sur l'honneur.** Cet engagement est repris dans les conventions de financement conclues avec les bénéficiaires, conformément aux orientations nationales.

Concernant les vérifications réalisées, **les services vérifient l'existence de l'engagement formel des bénéficiaires à respecter la Charte mais, conformément aux recommandations de l'ANCT,** ne procèdent pas à une analyse exhaustive de chacun des droits fondamentaux pour chaque projet.

Une vigilance particulière est exercée, au travers des différents points d'instruction, sur les principes les plus directement concernés par la mise en œuvre des fonds européens : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, intégration des personnes en situation de handicap, protection de l'environnement, protection des données personnelles, droit à un recours effectif et respect du droit de propriété. Les autres principes qui sont considérés comme importants dans la mise en œuvre des fonds européens sont pour la plupart régis par la loi française et présentent un faible risque d'être bafoué.

Une approche fondée sur la prévention et le risque dans la perspective du post 2027

En revanche, **la mise en place d'un dispositif de dépôt de plaintes en ligne et la prise en compte du contrat d'engagement républicain pour les associations et les fondations côté français constituent des pistes d'amélioration.**

Dans une perspective des prochains programmes sur la période 2028 - 2034, où l'apport d'une assurance quant au respect du droit et de la charte des droits fondamentaux va être nécessaire, les constats montrent qu'il pourrait être pertinent de **privilégier une approche fondée sur la prévention et le risque.**

L'ARTICULATION ENTRE LES ACTIONS DE SENSIBILISATION PORTEES PAR LA REGION ET LES ENJEUX DE L'AUTORITE DE GESTION

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA & PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

Les actions de sensibilisation portées par la Région Bourgogne-Franche-Comté s'inscrivent dans une dynamique plus large que les seules obligations liées à la gestion des fonds européens. Elles constituent un socle d'acculturation qui favorise l'intégration progressive des principes horizontaux dans les politiques publiques régionales et dans les pratiques de l'autorité de gestion.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes…



La Région dispose d'un cadre d'action structuré reposant sur un réseau interne dédié, un rapport annuel, un plan d'égalité professionnelle et de nombreuses actions de sensibilisation et de formation. Cette dynamique favorise la diffusion d'une culture commune et irrigue progressivement les pratiques de la Direction Europe et Rayonnement International.

Toutefois, **son incidence sur les projets européens demeure essentiellement indirecte.** L'absence de critères homogènes d'évaluation, de données sexuées consolidées et de repères opérationnels limite la traduction de ces ambitions dans l'instruction des dossiers. Une meilleure adéquation passerait par **l'harmonisation des pratiques de notation, le développement d'outils méthodologiques communs et la valorisation d'exemples concrets adaptés aux différentes typologies de projets.**

Concernant l'égalité des chances et la non-discrimination…

La feuille de route handicap et le réseau des correspondants handicap constituent des points d'appui solides. Les nombreuses initiatives en faveur de l'accessibilité, de l'inclusion et de la sensibilisation alimentent une culture régionale volontariste et fournissent des références utiles pour les fonds européens.

Néanmoins, **l'appropriation par les porteurs de projets reste limitée et le principe est souvent réduit à la seule question du handicap.** Les modalités d'analyse demeurent hétérogènes et insuffisamment outillées. Pour renforcer l'articulation avec les enjeux de l'autorité de gestion, il apparaît nécessaire de **mieux capitaliser les expériences régionales**, de **préciser les attentes selon la nature des projets** et d'**améliorer la diffusion des ressources et des guides pratiques auprès des porteurs.**

Concernant le développement durable…

l'articulation entre les politiques régionales et les fonds européens est aujourd'hui la plus aboutie. La feuille de route de transition énergétique, les écoconditionnalités régionales et la coopération entre les directions opérationnelles et l'autorité de gestion permettent de sécuriser l'instruction des projets et de mobiliser une expertise technique reconnue. Cette complémentarité constitue un véritable levier pour répondre aux exigences européennes tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires.

Des marges de progression subsistent néanmoins, notamment **pour anticiper les exigences croissantes liées au principe DNSH** et intégrer de manière plus systématique l'ensemble de ses dimensions, telles que la biodiversité, l'économie circulaire ou la protection des ressources naturelles. **Une approche plus transversale, associant les différentes directions régionales et renforçant la montée en compétences des acteurs du territoire,** permettrait de consolider cette dynamique dans la perspective de la prochaine programmation européenne.



Groupe scolaire - Saint-Vit

Porté par la commune de **Saint-Vit**, le projet de **construction** BEPOS d'un nouveau groupe scolaire et d'une salle multiactivité a été conçu selon une approche intégrée du développement durable. Le principe est appliqué non seulement à travers les choix énergétiques, mais aussi de l'exigence d'utiliser des matériaux biosourcés et du bois de construction local, de prendre des mesures en matière de réduction de l'artificialisation des sols, de préservation de la biodiversité et d'optimisation des ressources, de mettre en place un schéma de gestion des déchets de chantier.

4 QE2 – EFFICACITE / IMPACTS

LA PRISE EN COMPTE ET LE NIVEAU D'INTEGRATION DES PRINCIPES DANS LES PROJETS

PROGRAMME FEDER-FSE+ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE MASSIF DU JURA

La prise en compte des principes horizontaux dans le programme régional FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura apparaît globalement **élevée, mais très variable selon les principes, les fonds mobilisés et la nature des projets soutenus**. À échéance de mars 2026, seulement 15 projets sur 590 dossiers programmés ne présente pas de contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux. Le bilan met toutefois en évidence des écarts significatifs : le développement durable est le principe le plus fortement intégré devant l'égalité des chances, tandis que l'égalité femmes-hommes demeure plus rarement structurante dans les projets.

Le développement durable fortement approprié

L**e développement durable constitue le principe le plus fortement approprié**. Ce constat renvoie à la fois à la stratégie du programme, avec une priorité dédiée à la transition énergétique et à la nature des projets soutenus. 312 dossiers sur 590 (53%) présentent une contribution forte à ce principe, dont 68% des projets FEDER. Les résultats d'enquête confirment également ce constat : 73% des répondants FEDER-FSE+ indiquent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés au développement durable, 79% identifient ce principe comme un enjeu pour leur structure et 60% déclarent avoir déjà engagé une démarche dans ce domaine.

L'égalité des chances concentrée sur le FSE+, plus ciblée sur le FEDER

L'égalité des chances est fortement prise en compte au titre du FSE+, mais de manière plus ciblée pour les projets FEDER. A l'échelle du programme, 223 dossiers sur 590 (38%) présentent une contribution forte à ce principe. Cette proportion atteint 90% pour les projets FSE+ (122 dossiers sur 136).

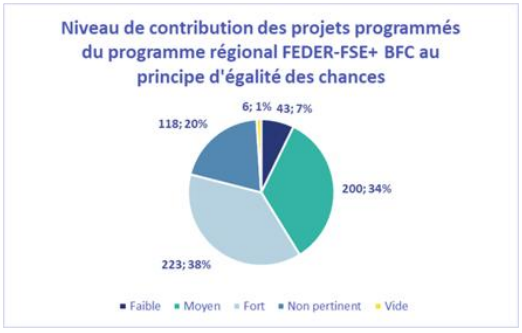

Cette contribution élevée se justifie au regard des objectifs en termes d'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'insertion des publics jeunes et/ou éloignés de l'emploi.

Sur le FEDER, la contribution est plus ciblée et se retrouve principalement dans les projets impliquant des enjeux en matière d'accessibilité (usages numériques, hébergement touristique, immobilier d'entreprise …). Les résultats d'enquête invitent toutefois à nuancer cette lecture : seuls 12% des répondants FEDER-FSE+ déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des discriminations. L'égalité des chances est donc souvent intégrée par la finalité globale des opérations ou le respect de la règlementation, sans nécessairement faire l'objet d'une action ciblée.

L'égalité femmes-hommes, principe le moins fortement intégré sur 21-27

L'égalité femmes-hommes apparaît comme le principe le moins fortement intégré dans le cadre de la programmation 2021-2027. Seuls 15% des dossiers présentent une contribution forte (90 dossiers sur 590), même si plus d'un projet sur deux (301 dossiers) affiche une contribution moyenne. Les indicateurs FSE+ rendent compte de la mixité des publics accompagnés, avec 47% de femmes parmi les participants aux formations et aux parcours des Ecoles de la 2ème chance. L'enquête confirme une appropriation plus limitée à l'échelle des projets, avec 25% des répondants FEDER-FSE+ qui ont intégré des actions liées à l'égalité femmes-hommes dans leur projet.

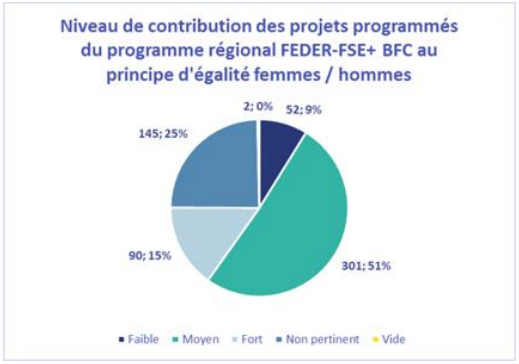

Une difficulté à isoler l'impact, des effets concrets à l'échelle projet

Les travaux évaluatifs mettent en évidence **la difficulté à isoler l'impact global du programme**, en raison d'un manque de recul (plus d'1 projet sur 2 non achevés au moment de la réalisation de l'évaluation), de l'absence de données quantitatives permettant d'appréhender l'impact sur l'égalité des chances et l'égalité de genres en dehors du champ du FSE+ et de dimensions environnementales et sociétales renvoyant à des évolutions de moyen / long terme.



Néanmoins, les études de cas permettent d'identifier **des effets concrets à l'échelle des projets :**

- Un impact sur la réduction des consommations énergétiques, la production d'énergie renouvelable, la diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- Un effet sur la requalification des friches, la limitation de l'artificialisation et la diffusion des connaissances environnementales ;
- Un impact sur l'insertion professionnelle, la sécurisation des parcours et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi ;
- Un effet sur l'accessibilité des équipements, des services publics et des outils numériques ;
- Une contribution en faveur de l'amélioration des conditions de travail, du renforcement de la mixité des métiers et de la déconstruction des stéréotypes de genre.

Burgess Norton : Requalification d'une friche, dépollution et médiation

Porté par Pays Montbéliard Agglomération, le projet Burgess Norton vise à transformer une ancienne friche industrielle polluée en un parc urbain ouvert au public, adossé à un « living lab » de phytomanagement.

Il contribue à la requalification d'un site pollué sans artificialisation de nouveaux espaces, à l'expérimentation de techniques de gestion des sols contaminés par les plantes, à l'amélioration du cadre de vie des habitants et la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public et des scolaires.

PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE

La prise en compte des principes horizontaux dans les projets Interreg apparaît **différenciée selon les principes, les priorités et la nature des opérations soutenues.** À échéance de mars 2026, près de 62% des projets approuvés (26 dossiers sur 42) présentent une contribution forte à au moins l'un des trois principes horizontaux, ce qui atteste d'**une intégration effective dans une majorité d'opérations**.

Développement durable : le principe le plus fortement intégré

Le développement durable constitue le principe le plus fortement intégré. Cette situation s'explique d'abord par l'architecture du programme : la transition écologique constituant désormais la première priorité du programme, avec une enveloppe FEDER similaire à la Priorité 2. Plus d'un projet sur deux (22 dossiers sur 42), soit 52% présente une contribution forte à ce principe. Les résultats d'enquête confirment cette appropriation : 73% des répondants Interreg indiquent que leur projet intègre des enjeux ou actions liés au développement durable, 97% identifient ce principe comme un enjeu pour leur structure et 85% déclarent avoir déjà engagé une démarche globale ou spécifique en faveur du développement durable.

Votre projet intègre-t-il les enjeux et actions liés au développement durable ?

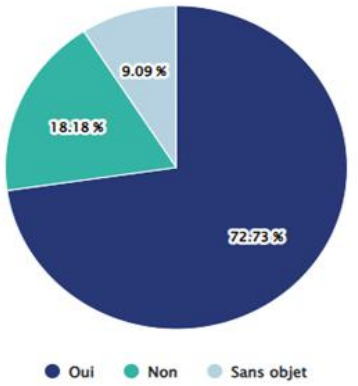

Egalité des chances : une prise en compte plus ciblée

L'égalité des chances et la non-discrimination sont également prises en compte, mais de manière plus ciblée. 10 dossiers sur 42, soit 24%, présentent une contribution forte à ce principe. L'intégration de ce principe est particulièrement visible dans les projets culturels, touristiques, numériques ou de mobilité. L'enquête montre toutefois que seuls 9% des répondants Interreg déclarent que leur projet comporte des actions particulières visant des publics confrontés à des discriminations, alors que 62,5% indiquent que leur

structure mène des actions en ce sens. Cette différence suggère une prise en compte encore davantage portée par les pratiques des structures qu'au cœur de leurs projets.

Egalité femmes-hommes : le principe le moins structurant

L'égalité femmes-hommes demeure le principe le moins structurant. Seuls 7 dossiers sur 42, soit 17%, présentent une contribution forte, même si 27 dossiers affichent une contribution moyenne. Aucun projet de la programmation actuelle n'est spécifiquement centré sur cette thématique, contrairement à la programmation précédente. Toutefois, les retours d'enquête viennent nuancer ce constat : 45% des répondants déclarent intégrer des enjeux liés à l'égalité femmes-hommes dans leur projet.

Un impact global difficile à mesurer, des premiers résultats à l'échelle des projets

Enfin, **l'impact global du programme sur les principes horizontaux reste difficile à mesurer.** En effet, les indicateurs de programme ne permettent pas de quantifier les effets sur le développement durable, l'égalité femmes-hommes ou l'égalité des chances. En outre, l'analyse des effets dans le domaine du développement durable (préservation de l'environnement et de la biodiversité, report modal et réduction des émissions de gaz à effet de serre, …) et relatifs à des dimensions sociétales (impacts sur l'égalité femmes / hommes et l'égalité des chances) appellent à une analyse d'impact à plus long terme.



Pour autant, **des premiers résultats qualitatifs ont pu être mis en exergue à l'échelle des projets :**

- Un impact sur la réduction des déplacements et l'augmentation du recours aux mobilités durables ;
- Un effet sur la maîtrise des ressources et le développement des circuits courts ;
- Un impact en termes de sensibilisation et d'acculturation aux enjeux d'égalité femmes / hommes, d'égalité des chances et de non-discrimination ;
- Un effet en termes d'inclusion sociale et de démocratisation culturelle, etc.

DECLICC : Développement durable et égalité d'accès à la culture scientifique

Porté par le CPIE du Haut-Jura, du Haut-Doubs et la Maison de la Rivière, le projet DECLICC vise à concevoir et déployer un programme pédagogique franco-suisse sur le changement climatique en direction des élèves.

Développement durable : 600 élèves suisses et 587 élèves français amenés à travailler sur des actions concrètes.

Egalité des chances : interventions en milieu urbain et rural, auprès de tous publics sans distinction de genre et d'origine.

L'INCITATION DES PORTEURS A FAIRE EVOLUER LEURS PROJETS POUR MIEUX INTEGRER LES PRINCIPES HORIZONTAUX

Dans une mesure modérée, le soutien des programmes européens a incité les porteurs à faire évoluer leurs projets pour mieux intégrer les principes horizontaux.

Son principal apport réside dans la diffusion d'une culture commune (y compris avec la Suisse) et dans la structuration des démarches de projet. Les dispositifs ont favorisé une prise de conscience et, pour une minorité de bénéficiaires, des adaptations stratégiques ou opérationnelles concrètes. Néanmoins, l'impact sur la transformation effective des projets demeure limité, puisque seule une faible proportion des porteurs déclare avoir fait évoluer son projet en réponse à ces attentes.

Les résultats plaident ainsi pour un renforcement de l'accompagnement, notamment par la production d'exemples concrets, une meilleure adaptation des principes aux différents types de projets et un dialogue plus approfondi lors de l'instruction, afin d'accroître la portée incitative des programmes européens.

5 HUIT PISTES D'EVOLUTION

Dans la perspective de la fin de programmation et du post 2027

L'évaluation s'est achevée par l'élaboration de **8 recommandations** visant à répondre aux principaux freins et aux limites identifiées. Elles s'inscrivent dans **une démarche de progrès et d'amélioration continue**.

BLOC 1 - Outiller pour rendre les principes horizontaux plus concrets

1

RENFORCER L'OUTILLAGE OPERATIONNEL : PASSER D'UN GUIDE PEU CONNU A DES RESSOURCES VERITABLEMENT MOBILISABLES

Exemple d'action à mettre en place : élaborer des fiches présentant des exemples concrets par thématique, renforcer l'information et le caractère opérationnel de la Charte, capitaliser sur les initiatives régionales

2

MIEUX OPERATIONNALISER L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Exemples d'actions à mettre en place : développer un référentiel de cas d'usage adapté aux différentes typologies de projets intégré aux fiches thématiques, distinguer les niveaux de contribution des projets, renforcer la sensibilisation et l'harmonisation des pratiques des instructeurs, valoriser les projets exemplaires et leurs effets

3

ELARGIR L'EGALITE DES CHANCES AU-DELA DE L'ACCESSIBILITE PHYSIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Exemples d'actions à mettre en place : clarifier le périmètre de l'égalité des chances et proposer une gradation de sa prise en compte, développer des cas d'usage fondés sur les obstacles d'accès, capitaliser sur les ressources régionales et renforcer l'accompagnement des services instructeurs, valoriser des projets exemplaires

BLOC 2 - Sécuriser juridiquement sans alourdir

4

METTRE EN PLACE UN DISPOSIITF DE SIGNALEMENT ET AMELIORER LA SECURISATION SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

Exemples d'actions à mettre en place : déployer un dispositif de signalement des plaintes accessible sur le site internet consacré aux fonds européens de la Région, demander une attestation relative au contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations

5

SECURISER LES POINTS REGLEMENTAIRES ASSOCIES AUX PRINCIPES HORIZONTAUX

Exemples d'actions à mettre en place : analyser la résilience au changement climatique dans les infrastructures d'une durée de vie supérieure à 5 ans, déployer une méthodologie permettant de vérifier l'application du principe pollueur-payeur, sécuriser le respect de la règlementation en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

BLOC 3 – PREPARER LE POST 27 ET L'ELARGISSEMENT AU DNSH

6

ENVISAGER LA MOBILISATION DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LES CRITERES DE SELECTION

Exemples d'actions à mettre en place : déployer une procédure de sélection avec une analyse des principes horizontaux à deux niveaux (conformité, analyse de contribution), anticiper les incidences d'une analyse de conformité (cf. respect au droit), apprécier la contribution aux principes horizontaux et envisager une logique de notation multicritères avec classement des dossiers pour les appels à projets

7

RECHERCHER UN PROCESSUS D'EXAMEN DES DOSSIERS FONDES SUR LES RISQUES LIES A L'ETAT DE DROIT ET A LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

Exemples d'actions à mettre en place : privilégier des modalités de prévention, sensibilisation pour prévenir des risques de manquement à la Charte des droits fondamentaux, proportionner les modalités d'analyse lors de l'instruction sur la période 2028-2034 au travers d'une estimation du niveau de risque, envisager l'intégration de nouveaux champs de vérification pour assurer la conformité aux principes horizontaux au sein des modalités de vérification de gestion ciblées sur les risques, encourager la détection basée sur le signalement

8

ELARGIR L'APPREHENSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN S'APPUYANT SUR LES 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU DNSH

Exemples d'actions à mettre en place : faire évoluer les notes de prise en compte de l'environnement existantes distinguer l'absence de préjudice et la contribution environnementale positive, utiliser la grille DNSH comme outil de capitalisation de la plus-value environnementale des projets, capitaliser sur les projets exemplaires

Toutes les recommandations peuvent être mises en œuvre de façon progressive. Une proposition de calendrier est proposée pour chaque fiche de présentation des préconisations. Ces recommandations (notamment celles du Bloc 3) devront être approfondies / précisées eu égard aux informations relatives au cadre règlementaire 2028-2034.